



Conseil national
de l'information statistique

Commission « Environnement et Développement durable »

Réunion du 21 octobre 2021

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951
modifiée

Formulée par le Service des Données et Études Statistiques (SDES) du Ministère
de la Transition écologique :

À des données concernant les achats de vignettes Crit'air émises par
l'imprimerie nationale.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les achats de vignettes Crit'air émises par l'imprimerie nationale.

1. Service demandeur

Le service demandeur est le Service des Données et Etudes Statistiques, Sous-Direction des Statistiques des Transports (SDES/SDST).

2. Organisme détenteur des données demandées

In Group prend en charge pour le compte du ministère de la transition écologique l'ensemble du cycle de vie des certificats qualité de l'air (appelés vignette Crit'air) : calcul de la classe environnementale à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation des véhicules, commande du certificat, édition et envoi.

3. Nature des données demandées

Le SDES souhaiterait disposer de données relatives aux commandes de certificats : date de la commande, numéro d'immatriculation du véhicule au Système d'Information sur les Véhicules, commune de résidence du titulaire, ou du locataire en cas de location de longue durée, figurant sur le certificat d'immatriculation, et classe environnementale.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

L'objectif général est de calculer un taux d'équipement en vignettes crit'air au niveau communal. Cet indicateur est utile au ministère dans le cadre notamment de discussions avec le préfet autour de la mise en place de la circulation différenciée sur les territoires où des pics de pollution sont relevés ou lors de la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Les collectivités souhaitent obtenir le taux d'équipement en vignettes Crit'Air des véhicules roulant sur le périmètre concerné. Lors de la circulation différenciée et dans une ZFE-m, les véhicules sans certificat qualité de l'air et ceux dont le certificat qualité de l'air correspond aux catégories les plus polluantes ont interdiction de circuler. Aussi, cet indicateur permet d'évaluer, d'une part, l'impact de cette mesure auprès des usagers et d'autre part, les efforts de communication qui doivent être menés en faveur de l'équipement d'une vignette Crit'Air.

Les taux d'équipements ainsi calculés seront mis en open data sur data.gouv.fr.

L'objectif secondaire est d'améliorer la connaissance du parc « roulant » des véhicules : la présomption qu'un véhicule circule est actuellement confirmée à chaque fois qu'un véhicule passe son contrôle technique, mais il est fréquent que ce dernier soit passé avec retard.

Le fichier des commandes de vignettes Crit'air est une source complémentaire pour le répertoire qui peut permettre d'améliorer à la marge la connaissance du parc. La présomption d'appartenance au parc roulant à la date de la commande du certificat peut en effet être confirmée pour tous les véhicules pour lesquels une vignette crit'air a été commandée.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Afin de calculer un taux d'équipement en vignettes crit'air au niveau communal, il est nécessaire de rapprocher les données relatives aux vignettes Crit'air commandées du répertoire statistique des véhicules routiers : ce calcul ne peut pas se faire par simple ratio des vignettes commandées avec le parc de véhicules, car les véhicules changent de titulaires et donc de communes, sont détruits, vendus à l'étranger... Le rapprochement se fait grâce au numéro d'immatriculation. La vignette Crit'air est attribuée pour toute la durée de vie du véhicule. Depuis la mise en place du dispositif, 19,7 millions de certificats ont été émis.

Le rapprochement du fichier de commandes des vignettes crit'air du répertoire des véhicules routiers permet de compléter le répertoire avec l'équipement /non équipement en vignette crit'air de chaque véhicule et d'alimenter ainsi l'estimation statistique du parc roulant.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Néant

7. Périodicité de la transmission

La première transmission contiendra l'ensemble des données depuis la mise en place du dispositif. Ensuite, la mise à jour sera trimestrielle.

8. Diffusion des résultats

Les taux d'équipements communaux en vignette crit'air seront mis à disposition sur data.gouv.fr.

Les parcs roulants de véhicules au 31/12 de chaque année sont diffusés sur les sites internet du SDES.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
